



Obernai, le 1er août 2023

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Communautaire
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

SERVICE JURIDIQUE

REF. : BF/AS/FM/PL/212

Dossier suivi par Audrey SCHIMBERLE

Directrice Générale des Services

☎ : 03.88.95.53.52

✉ : ccpso@ccpso.com

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTION

OBJET : réponse à votre courrier du 6 juillet 2023

Madame,

Par courrier en date du 6 juillet 2023, vous avez posé deux questions écrites. Les questions et les réponses ont été portées à la connaissance des élus communautaires en séance plénière le 26 juillet 2023. Cela était nécessaire, ces questions étaient en rapport avec la délibération n°2023/03/13 du 27 juin 2023. Comme indiqué en séance, vous trouverez ci-dessous de manière formalisée, les réponses à ces questions.

**QUESTION 1 : POUVEZ-VOUS NOUS COMMUNIQUER LES CHIFFRES EXACTS DE FREQUENTATION DE NOS EQUIPEMENTS AQUATIQUES DEPUIS 2019 ?
QUELLE EST L'EXPLICATION DE LA DIFFERENCE DE 116 593 ENTREES CONSTATEE ENTRE LES CHIFFRES PUBLIES PAR RECREA ET CEUX PUBLIES PAR LE COMMUNAUTE DE COMMUNES ?**

La gestion de nos équipements aquatiques a connu des bouleversements sans précédent en 2019.

Le Conseil de Communauté a été saisi à plusieurs reprises pour :

- rompre le contrat de délégation de service public avec SPASS (25/09/2019) ;
- conclure une convention provisoire de gestion avec RECREA (25/09/2019) – décision attaquée par le Société Vert Marine ;
- lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en urgence (17/12/2019).

Le suivi d'exploitation a été monopolisé par les désordres sociaux. Le suivi de la fréquentation du lieu n'a pas été assurée de façon satisfaisante.

RECREA ne peut pas maîtriser la tenue des fréquentations pour l'année 2019.

Les chiffres du rapport d'activité ne sont malheureusement pas exacts. Nous regrettons cette erreur due à l'amplitude des désordres liés à cette transition difficile.

36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

Tél. : 03 88 95 53 52
ccpso@ccpso.com

www.cc-paysdesainteodile.fr

QUESTION 2 : AU PLAN COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2022, A QUOI CORRESPONDENT LES 90 724 € DE DIFFERENCE RELEVES ENTRE LE MONTANT DE LA COMPENSATION D'AFFERMAGE PUBLIEE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE DE RECREA ET LE CHIFFRE DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC FIGURANT DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ?

La CCPO a fait apparaître dans ses rapports, l'addition des versements mandatés en 2022 sur présentation des factures de SASU L'O. **Le montant de 939 056,88 € correspond à la comptabilité publique tenue par la Communauté de Communes et le SGC d'Erstein.**

Dans le rapport d'activité de la SASU L'O, le montant de la compensation annuelle intègre des provisions de recettes pour constater les recettes correspondantes aux révisions 2021 et 2022 (écritures comptables sans mouvement de trésorerie pour anticiper des recettes à recevoir).

En 2022, la compensation versée s'élève bien à 939 056,88 € arrondie à 939 057 € **mais dans la comptabilité de la SASU L'O elle intègre également :**

- l'annulation de la provision de la révision 2021,
- la révision réelle 2021,
- la provision pour la révision annuelle 2022.

Compensation 2022	939 057
extourne facture à établir moyenne 2021	-10 285
Régularisation moyenne 2021	17 758
Facture à établir indexation moyenne 2022	83 251
TOTAL compte compensation	1 029 781

En complément d'information :

- La provision pour la révision 2021 avait été estimée à 10 285 € alors qu'elle a été en réalité de 17 757,79 €,
- La provision pour la révision 2022 avait été estimée à 83 251 € alors qu'elle a été en réalité de 38 470,60 €.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

M. Bernard FISCHER,

Président



BF